

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.732.2009.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU ROUTIER  
ASIATIQUE

BANGKOK, 18 NOVEMBRE 2003

ADOPTION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa troisième réunion tenue à Bangkok le 4 septembre 2009, le Groupe de travail sur le Réseau Routier Asiatique a adopté, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord susmentionné, des amendements proposés par la Chine, l'Inde et le Kazakhstan à l'Annexe I de l'Accord.

La procédure d'amendement de l'Annexe I de l'Accord est prévue à l'article 9 de l'Accord qui stipule :

1. L'annexe I du présent Accord peut être amendée selon la procédure définie dans le présent article.
2. Toutes les Parties peuvent proposer des amendements après s'être consultées et avoir obtenu l'aval des États voisins directement concernés, sauf le cas d'un amendement relatif au tracé d'une route nationale qui ne modifie pas un point de passage frontalier international.
3. Le texte de tout projet d'amendement est distribué par le secrétariat à tous les membres du Groupe de travail au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue de la réunion du Groupe à laquelle l'amendement sera proposé pour adoption.
4. Un amendement est adopté par le Groupe de travail à l'issue d'un vote à la majorité des Parties présentes et votantes. Le secrétariat communique l'amendement ainsi adopté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le fait distribuer à toutes les Parties.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

5. Un amendement adopté conformément aux dispositions du paragraphe 4 du présent article est réputé accepté si, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la notification, aucune des Parties directement concernées ne notifie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son objection à l'amendement.

6. Un amendement accepté conformément aux dispositions du paragraphe 5 du présent article entre en vigueur pour toutes les Parties trois (3) mois après l'expiration du délai de six (6) mois visé au paragraphe 5 du présent article.

7. Sont considérées comme Parties directement concernées :

a) Dans le cas d'une nouvelle route, ou de la modification d'une route existante du Réseau de la Route d'Asie traversant en grande partie plus d'une sous-région, toute Partie dont le territoire est traversé par cette route; et

b) Dans le cas d'une nouvelle route, ou de la modification d'une route existante du Réseau de la Route d'Asie située dans des sous-régions, y compris celles reliées aux sous-régions voisines, et les routes situées sur le territoire d'États membres, toute Partie limitrophe de l'État demandeur et dont le territoire est traversé par cette route ou une route du Réseau de la Route d'Asie traversant en grande partie plus d'une sous-région, à laquelle cette route, nouvelle ou modifiée, est reliée. Sont également considérées comme limitrophes au sens du présent paragraphe deux Parties sur le territoire desquelles se trouvent les points terminaux d'une liaison maritime située sur le tracé du Réseau de la Route d'Asie traversant en grande partie plus d'une sous-région ou des routes susvisées.

8. Aux fins des objections visées au paragraphe 5 du présent article, le secrétariat communique au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le texte de l'amendement, accompagné d'une liste des Parties directement concernées par ledit amendement.

..... On trouvera ci-joint, en langues anglaise, chinoise et russe, le texte du projet d'amendements.

Le 14 octobre 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications depositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications depositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications depositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

**AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD ADOPTÉS À LA  
TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR  
LE RÉSEAU ROUTIER ASIATIQUE  
LE 4 SEPTEMBRE 2009, BANGKOK**

AH Numéro de route	Amendements adoptés	Proposés par	Parties directement concernées (articles 5 et 8)
AH4	<p>.....- Ulaanbaishint – Hovd – <b>Yarantai</b> – <b>Takeshkan</b> – Urumqi – Kashi – Honqiraf – ..... ...- 乌拉拜什因特 – 科布多 – 雅浪塔 – 塔克什 肯 – 乌鲁木齐 – 喀什 – 红其拉甫 –..... «... – Уланбайшинт – Ховд – <b>Ярантай</b> – <b>Такешкан</b> – Урумчи – Каши – Хонкираф – ...»</p>	Chine	Pakistan, Chine, Mongolie et Fédération de Russie
AH2	<p>.....- Banglabandha – <b>Phulbari</b> – Siliguri – Kakarbhitta – ... ...-Banglabandha – <b>Phulbari</b> – 西里古里 – Kakarbhitta –..... «... – Банглабандха – <b>Пхулбари</b> – Силигури – Какарбхитта – ...»</p>	Inde	Thaïlande, Myanmar, Inde, Pakistan, Afghanistan
AH48	<p>Thimphu – Phuentsholing – <b>Jaigaon</b> – <b>Phulbari</b> 廷布 – 庞措林宗 – <b>Jaigaon</b> – <b>Phulbari</b> «Тхимпху – Пхуентшолинг – <b>Джайгаон</b> – <b>Пхулбари</b>»</p>	Inde	Bhoutan, Inde
AH61	<p>... – Karabutak – <b>Aktobe</b> (– <b>Martuk</b> – <b>Zhaisan</b>) – Ural'sk – ... ...-Karabutak – <b>Aktobe</b> (– <b>Martuk</b> – <b>Zhaisan</b>) – 乌拉尔斯克 –..... «... – Карабутак – <b>Актобе</b> (– <b>Мартук</b> – <b>Жайсан</b>) – Уральск – ...»</p>	Kazakhstan	Chine, Kirghizistan, Kazakhstan et Fédération de Russie

Note : L'amendement est indiqué en gras